



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 128N/2025 - Page 1 / 2

FERMETURES PARTIELLES ET TEMPORAIRES DU PARKING
RUE DU VIEUX MOULIN
LES 26 ET 27 AOUT 2025

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

Considérant les travaux d'entretien des espaces verts dans le parking et à ses abords immédiats, sis rue du Vieux Moulin 78640 Neauphle-le-Château,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking communal situé rue de Vieux Moulin sera partiellement fermé pour effectuer l'entretien des espaces verts du parking et des abords :

- Le mardi 26 août 2025, pour la partie haute (Nord)
- Le mercredi 27 août 2025, pour la partie basse (Sud)

Article 2 : Le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant au sens du Code de la route, les jours mentionnés à l'article 1, et aux emplacements tels qu'indiqué sur le plan joint en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 13 août 2025



Madame le Maire


Elisabeth SANDJIVY



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 128N/2025 - Page 2 / 2

ANNEXE

